



Christophe OLIVIERI
Délégué Technique F.F.S.A.
Licence A 169602

Lédenon, le 11 septembre 2021

Rapport technique : Voiture N°36

Pour faire suite à la réclamation déposée par le team manager de l'équipe Mirage Racing contre la voiture N°36 – Alpine A110 GT4, N° homologation Nat-GT4-034, concernant : « *Les points de fixation des triangles supérieurs arrières pour augmenter les valeurs de carrossage* ».

Après investigations, les mesures suivantes ont été effectuées sur la voiture :

- Carrossage ArG : - 4,4° , ArD : -4,2° (donnée constructeur -4,5° max)
- Voie Ar : 1549 mm (suivant fiche homologation §2 : mini 1528mm, maxi 1578mm).

Ces valeurs sont conformes à la réglementation.

L'étude de la fiche d'homologation et l'analyse de la voiture n'a permis de relever **aucune non-conformité**.

De plus, après audition des ingénieurs du constructeur Alpine, il apparait que les ajustements effectués sur la voiture N°36 ne sont pas contraires à la fiche d'homologation et constituent pour eux un réglage possible.

L'ajustement réalisé par le team CMR ne constitue donc pas selon moi un non-respect à la fiche d'homologation ni au règlement technique. **La voiture N° 36 est donc déclarée Conforme sur les points de la réclamation.**

Cependant, pour clarifier la situation, nous préconisons que SRO sollicite le constructeur afin de formaliser cela sur un Erratum à la fiche d'homologation.

Christophe OLIVIERI